

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

1<sup>er</sup> Décembre 2021

~~~~~

Date d'affichage

1<sup>er</sup> Décembre 2021

~~~~~

Nombre de conseillers

~~~~~

En exercice 29

Présents 29

Votants 29

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2021 A 19 H 30

La séance est présidée  
par Madame Sylvie BUTIN, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Mesdames BUTIN – LAINÉ - LANGE – BIEN - MATHIEU – VIRASSAMY PADEYEN –  
DUBOIS - LAQUIEZE - ABITBOL – PIRSON - LEGER – CHARPENTIER – BECRET -  
GOUVENAUX - PEREZ

Messieurs GAINETTE – GAUMONT - BRUNI – MAÏDA – CHAUFFERT – PIGNY –  
HATAT – DOMANGE - CHERRONNET – LOMBARD - DECLUY – LEGER – KISKELL  
KAPPE SOPIO

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Marie-Geneviève VIRASSAMY PADEYEN a été désignée secrétaire de séance.

~~~~~

Le procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité

**N° 2021/56 – OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE  
& COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

**N° 2021/56 – OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE  
& COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente du secteur public local, mise à jour par la direction générale des collectivités locales (DGL).

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux exécutifs.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP).

La trésorerie de Châlons-en-Champagne a informé la commune d'une généralisation du référentiel M57 à toutes les collectivités locales programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'instruction M14, soit le budget principal « Ville » et son budget annexe « Location de Salles ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- Vu les arrêtés modifiés du 29 décembre 2014 et du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57
- Considérant que le référentiel est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus complète du secteur public local,
- Considérant que la généralisation de cette nomenclature à toutes les catégories de collectivités est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Considérant la possibilité d'opter pour cette nomenclature dès l'année 2022, permettant d'anticiper les futures obligations,
- Considérant l'avis favorable du comptable public,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

⇒ **OPTE** pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2022 pour le budget principal « Ville » et le budget annexe « Location de Salles » de la commune suivis en M14.

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transposition.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour	29
Abstention	0
Contre	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie **le 9 Décembre 2021**.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN